

Enfant en fugue puis je le garder chez moi

Par **angeacap**, le **31/05/2009** à **21:14**

Bonjour

divorcée depuis 4 ans mon ex a eu la garde de nos 4 fils je vis en Normandie et lui a Lille j'ai fait appel 2 fois mais j'ai été débouter de ma demande et mon fils de 15 ans avais lui aussi fait une lettre 2 fois de suite il a seulement été entendu l'année dernière mais na pas été entendu non plus (le désir de mes fils étant de vivre avec moi)les service sociaux du nord ont fait un signalement et depuis 4 ans ils ont une mesure d'aemo mais pourtant rien ne change au contraire absentéisme répéter , sceance d'orthophoniste non poursuivis etc aujourd'hui 'hui le 18/05 mon fils de 15 ans a fait une fugue il ai chez une copine dans le nord car la distance qui nous sépare l'empêche de me rejoindre , le pere a signaler sa fugue au commissariat mais il ne vont pas le chercher car le père sait ou il ai et c'est donc a lui d'aller le chercher mais il n'en fait rien ! sont éducatrice a essayer de le résonner mais en vain elle a donc saisie le juge pour enfant d'urgence j'ai écrit au juge en disant que je voulais prendre mon fils chez moi et mon fils a fait aussi une lettre ou il demande a vivre chez moi je précise que j'ai reçus le rdv et que l'audience avais lieu 72h après réception du courrier et je n'ai donc pas pue aller a l'audience mais j'avais écrit au juge pour lui expliquée et une fois encore malgré mes 2 lettres ou je dit vouloir prendre mon fils et la lettre de mon fils ou il dit vouloir venir chez moi le juge en a décider autrement le père a dit qu'il devais dégager qu'il n'en voulais plus !et la juge a décider de le mettre en structure d'accueil car elle dit qu'elle ne peut pas être sur que chez moi mon fils iras mieux !!sont éducatrice est donc charger de lui trouvée une structure pour la rentrer et en attendant la juge a dit a sont père que mon fils n'avais qu'a rester la ou il étais car elle ne peut l'obliger a retourner chez sont père ! en attendant je vais saisir le JAF afin d'essayer de faire changer la décision de la juge pour enfants mais ma question ai celle ci je dois prendre mes fils pour les vacances de juillet et si mon grand refuse de repartir puisque le père n'en veut plus chez lui et qu'actuellement il ai héberger par les parents de la copine est ce que je risque quelque chose si je ne le ramène pas sur lille ? ai je une chance de voir notre demande aboutir en passant par le JAF et ainsi éviter a mon fils la structure d'accueil ? merci pour vos conseille car je ne veux pas que mon fils aille en structure d'accueil